



## Assemblée générale

Distr. limitée  
8 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

### Deuxième Commission

Point 90 b) de l'ordre du jour

### Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

#### Venezuela\* : projet de résolution

#### Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 50/121 du 20 décembre 1995, 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998, 54/229 du 22 décembre 1999, 55/208 du 20 décembre 2000 et 56/208 du 21 décembre 2001,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et du rapport du Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>2</sup>,

*Exprimant sa gratitude* aux gouvernements et aux organismes privés qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

*Notant avec préoccupation* que les contributions au Fonds général n'ont pas augmenté alors que la participation des pays développés à des programmes de formation, à New York et à Genève, est en hausse,

*Notant également* que l'Institut ne reçoit pas de subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et qu'il offre gratuitement des programmes de formation à tous les États Membres,

*Réitérant* que les activités de formation devraient jouer un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> A/57/479.

<sup>2</sup> A/57/14; la version finale du rapport sera publiée comme *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 14 (A/57/14)*.



1. *Réaffirme* l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu de l'importance croissante de la formation dans le système des Nations Unies et des besoins des États dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat;

2. *Souligne* qu'il faut que l'Institut renforce encore sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies et les instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés;

3. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation et, à cet égard, souligne qu'il faut développer et élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays;

4. *Engage de nouveau* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de revenir sur leur décision, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut;

5. *Souligne* que l'Institut peut difficilement s'acquitter de ses loyers et coûts administratifs en raison de la diminution des contributions à son budget et qu'il faut veiller à lui accorder un traitement analogue à celui dont bénéficie l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

6. *Décide* que pour que l'Institut puisse jouer efficacement son rôle en matière de formation et de recherche, l'Organisation des Nations Unies prendra à sa charge ses frais de location et d'entretien;

7. *Décide également* que les services généraux de l'Organisation des Nations Unies chargés de l'administration, du personnel et des finances, seront utilisés par l'Institut à des conditions qui seront déterminées d'un commun accord par le Secrétaire général et le Directeur exécutif de l'Institut, étant entendu que l'espace occupé par l'Institut lui sera fourni par l'Organisation des Nations Unies sans qu'il ait à s'acquitter de frais de location et d'entretien;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution.

---